

**ORDONNANCE DE POLICE
FETE DES BLANCS MOUSSIS.**

Le Collège communal,

- Vu la demande de la Confrérie des Blancs Moussis relative à la sécurité lors de leur fête les 18 et 19 août 2018 ;
- Attendu qu'il y a lieu de déroger au règlement communal sur la signalisation routière;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. Les samedi 18 et dimanche 19 août 2018, la vitesse chemin du Château sera limitée à 30 km/h entre le carrefour avec la rue Au-delà du Pont et le carrefour avec la rue des Iles.

Cette restriction sera matérialisée par une signalisation mise à disposition par le service Logistique et mise en place par les organisateurs.

Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.

Article 2. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 3. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police Fédérale, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 06.08.2018.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.